**CONTRAT DE PRÊT N° ……………………**

**Entre**

**COPEDU PLC**, une institution de Microfinance de dépôt créée conformément aux lois du Rwanda, code d'enregistrement n° 100544626, ayant son adresse enregistrée à KN, 3Rd Road, African Union Road Kicukiro District, P. O. Box 4053 Kigali, Email : info@copeduplc.rw représenté par le chef du département Juridique & Secrétaire de la Société et Responsable du Crédit dénommé dans le présent Contrat « **Le Créancier** » d'une part.

ET

D'autre part **M./Mme**………………………………………………………………………………. Fille/fils de ……………………………...et……………………………. né le ………………………., titulaire d'une carte nationale d'identité/passeport n° …………. Délivré à …………………, lieu de résidence : Village……………………, Cellulaire…………………………………, Secteur…………………………..., District……………………………, Ville de Kigali/Province …………………………, Profession……………………...Sécurité Sociale (RSSB) N°………. Adresse email……………………………...Tél. (+250) ………………………. Dénommé « l’Emprunteur », d’autre part ; Légalement marié à ……………………, numéro de téléphone………………, né le …………, numéro d'identification …… ……, délivré à ……………. Ci-après dénommé « **Le Garant** »

La Banque et l'Emprunteur sont désignés individuellement comme « Partie » et collectivement comme « Parties » ;

Toute référence au genre masculin inclut le genre féminin.

**PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

**Article 1 : Objet du contrat**

COPEDU PLC, conformément à ses statuts, ses lois, son règlement général et les règles régissant les prêts, offrir à l'emprunteur le montant de …………………… (…………) à utiliser dans le cadre du projet de ………… ……… ………………………………………………… donné par l'Emprunteur.

**Article 2 : Taux d'intérêt**

L'emprunteur paiera un intérêt régulier calculé à ……………% par mois pour le prêt accordé. En cas de retard de paiement, les intérêts de retard seront calculés à ………% par mois à compter du premier jour de retard et calculés sur le principal (capital) du retard de paiement.

**Article 3 : Survenance du changement du taux d’intérêt**

Les parties au présent contrat conviennent que le taux d'intérêt peut changer (en fonction du prêt que l'emprunteur a demandé et reçu) à tout moment du remboursement du prêt. Les modifications sont notifiées à l'Emprunteur par écrit ou remises en main propre et signées pour réception. Si l'Emprunteur n'accepte pas la modification du taux d'intérêt du prêt, il s'engage à résilier le contrat, ce qui entraîne le paiement immédiat de la totalité de la dette quel que soit l'échéancier de paiement.

**Article 4 : Frais liés au prêt**

L'Emprunteur a versé à COPEDU PLC une somme de ………Frw soit……...% du prêt contracté plus TVA. En cas de changement de la garantie donnée par l'emprunteur ; paie des frais égaux à ……………. % calculé sur la valeur de l'encours du prêt majoré de la taxe sur la valeur ajoutée.

**Article 5 : Remboursement du prêt**

L'emprunteur effectuera des versements mensuels de prêt et d'intérêts égaux à ………………. Frw pour une période de (…………) mois. Les dates du premier et du dernier paiement sont calculées à partir du moment où le montant du prêt est déposé sur le compte de prêt. Dans le cas où une autre institution financière rachète son prêt, elle paiera le principal restant dû majoré de son .........%.

L'emprunteur a le droit de recevoir un échéancier (plan de remboursement) pour rembourser le prêt.

**Article 6 : Restructuration éventuelle du prêt**

L'emprunteur peut demander que le prêt soit restructuré lorsque sa capacité de paiement est réduite, mais elle doit présenter sa demande par écrit et indiquer d'où viendra le nouveau paiement et que c’est fiable, mais sa demande sera approuvée par COPEDU Plc.

**Article 7 : Paiement des autres frais du contrat de prêt**

Tous les frais découlant du contrat et de ses conséquences, tels que l'évaluation de la garantie, l'enregistrement de la garantie, frais de notariat du contrat et le recouvrement de la créance, sont à la charge de l'Emprunteur.

**Article 8 : Assurances**

L'emprunteur s'engage à souscrire une assurance de protection de prêt égale à la durée de remboursement du prêt et payée en une seule tranche.

L'Emprunteur s'engage également à souscrire une assurance incendie sur les garanties (le cas échéant) fournies à COPEDU PLC et les frais y relatives sont retirées du compte en cas d'approbation du prêt. L'assurance est calculée pour une durée d'un an et est versée annuellement pendant toute la durée du prêt. Par conséquent, l'Emprunteur s'engage à ce que l'argent de l'assurance soit déposé sur son compte au COPEDU PLC pour être utilisé pour le paiement de l'assurance de l'année suivante. Lors du paiement de l'assurance incendie pour l'année suivante, celui-ci sera dû mais ne sera pas effectué car l'emprunteur n'a pas d'argent sur le compte pour diverses raisons, notamment le non-paiement du prêt reçu ; COPEDU PLC paiera immédiatement cette assurance pour la sécurité de la garantie donnée. Le montant sera payé lorsque l'emprunteur déposera de l'argent sur le compte. Dans le cas où ne serait pas fait en raison du non-paiement du prêt par l'Emprunteur, le montant sera ajouté à la dette due à COPEDU PLC.

**Article 9 : Résponsabilités du garant de prêt**

En cas de décès de l'emprunteur pour une raison non couverte par la compagnie d'assurance ; le prêt reçu et ses intérêts sont payés par le garant de l’emprunteur. Le garant s'engage également à rembourser ce prêt et ses intérêts à tout moment lorsque cela est nécessaire.

**Article 10 : Communication**

Conformément à la loi sur la communication des dettes, le débiteur accorde à COPEDU PLC le droit de mentionner la nature de sa dette à toute autorité compétente et légale.

**Article 11 : Confidentialité**

COPEDU PLC s'engage à maintenir la confidentialité et à prévenir les menaces à la sécurité ou à l'intégrité des informations personnelles du Client et à les protéger contre tout accès non autorisé, sauf disposition contraire d'autres lois.

**II. ARTICLES DE GARANTIES, DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

**Article 12 : Les garanties fournies sont constituées des éléments suivants**

Le bien/ propriété est situé à................................................ Cellule, d'un montant de ......... m², avec UPI.................................., situé dans le Village de... ......................, District de ……………., Secteur de ……………., Province de …… ……………, comme en témoigner par le contrat de location n°.......................... ..... en date du ....................... Cette propriété est enregistrée sous le (noms) ………….......... Et à la valeur de …………………………………………… (…….Rwf) .

L'Emprunteur convient que la garantie lui appartient ou qu'elle appartient à ............................................... ....... .................................

L’emprunteur s’engage à conserver le collatéral en bonne santé tant qu’il n’achèvera pas les remboursements du prêt.

**Article 13 : Autres dispositions sur les garanties**

Par accord des deux parties, les emprunteurs ont accordé à COPEDU PLC le droit d'enregistrer les garanties émises au bureau du Registreur Général, en premier lank pour les garanties mentionnés ci-dessus. Cette enregistrement est valable à compter de la date d'inscription jusqu'aux années suivantes de validité du prêt. Après l'enregistrement, ils ne sont pas autorisés à céder, remettre engager ou vendre les titres émis sans l'autorisation écrite de COPEDU PLC. A défaut, l’emprunteur est poursuivi selon les lois du pays. Et même si l'emprunteur a entièrement remboursé la totalité du prêt et qu'il n'a pas besoin d'en demander un autre, COPEDU PLC s'engage à radier l'enregistrement de la garantie et à la remettre ses documents.

Les deux parties ont convenu que cet accord de prêt et les dispositions de garanties seront également valables pour d'autres prêts qui seront accordés par COPEDU PLC ou seront garantis pendant que cet enregistrement de garantie est encore valable.

**Article 14 : Réalisation de garanties**

COPEDU PLC est autorisé à vendre, gérer, louer ou acquérir la garantie fournie par l'emprunteur dans le cas où l'emprunteur ne paierait pas comme convenu. Pour que l'une des procédures approuvées soit mise en œuvre, elle suivra les instructions du Registraire Général Nº 001/2020/ORG DU 12/05/2020 RÉGISSANT LES MODALITÉS DE GESTION, DE LOCATION, DE VENTE AUX ENCHÈRES ET D’ACQUISITION DE L’HYPOTHÈQUE tel que modifié à ce jour seront appliquées ainsi que les dispositions de la loi n° 13/2010 du 07/05/2010 modifiant et complétant la loi n° 10/2009 du 14/05/2009 relative aux hypothèques.

En particulier, COPEDU PLC a le droit de faire le remboursement forcé à l'Emprunteur de la totalité du prêt avant la date d'échéance, si :

- Il ne paie pas correctement, le prêt qu'il a reçu qu’a été retardé de 90 jours ;

- Il est évident que le prêt reçu a été utilisé différemment de ce qu'il a demandé (détournement d’objet de crédit) ;

- Il n'a pas entretenu correctement ou a intentionnellement détruit la garantie qu'il a donnée pour le prêt, l'a vendu sans informer COPEDU PLC pour remplacer la garantie vendue ou l'a utilisé d'autres manières illégales selon la loi régissant les hypothèques ;

- Il/elle souhaite déplacer son projet prêté hors du Rwanda

- Les garanties qu'il a données ont été confisquées pour l'intérêt public du pays.

Dans le cas où le remboursement du prêt n'est pas réussi sur les garanties données ; COPEDU PLC poursuivra les autres actifs/propriétés de l'Emprunteur, y compris les actions qu'elle détient dans COPEDU PLC, pour le paiement de toutes les dettes qui lui sont dues sans délai. L'emprunteur a autorisé COPEDU PLC à rembourser le prêt en utilisant les actions.

Dans le cas où la garantie n'est pas enregistrée au bureau du Registraire Général, COPEDU PLC a le droit de s'adresser aux tribunaux pour récupérer ses fonds.

L'emprunteur convient que tous les frais seront utilisés au processus de recouvrement après la date d'échéance (documentation, déplacement pour assignations, frais de dépositaire huissiers, frais de vendeur et de justice si nécessaire) et seront à sa charge.

**Article 15 : Visites du business plan et collatérales**

L'Emprunteur autorise COPEDU PLC à visiter le projet pour lequel il a accordé le prêt et les garanties fournies aussi souvent qu'il le juge nécessaire pour s'assurer que le prêt accordé est utilisé correctement ou que les garanties sont correctement gérées.

Dans le cas où COPEDU PLC constate que l'Emprunteur n'a pas utilisé le prêt comme demandé, a mal géré la garantie ou l'a vendu, les dispositions de l'article 14 du présent contrat s'appliqueront en cas de non-paiement.

**Article 16 : Résolution des litiges**

Tout litige découlant du présent contrat sera résolu conformément aux lois et règlements hypothécaires applicables du Registraire Général. Dans le cas où le prêt est remboursé forcement conformément aux lois et règlements mentionnés ci-dessus ou aux Tribunaux, l'Emprunteur s'engage à fournir les frais qui serviront en plus des intérêts calculés, ainsi que les honoraires d'avocats pour l'introduction de COPEDU PLC dans des cas inutiles.

**Article 17 : Divers**

L'emprunteur reçoit toutes les informations relatives au prêt et le temps d'y réfléchir avant de signer le présent contrat au plus tard sept (7) jours.

Ce contrat est conclu en trois documents originaux adressés à : COPEDU PLC, l'Emprunteur et le Notaire, qui reçoivent chacun ce contrat et tous ont la même valeur jusqu'au remboursement du prêt. Ce contrat entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties.

EN FOI DE QUOI, le présent Contrat est établi en trois (3) exemplaires originaux

**Fait à………………. Le ………/……/2024**

**Pour la Microfinance**

**Responsable Crédit Pour l'Emprunteur**

…………………………… …………………………..

**Responsable Juridique et Secrétaire de la Société** **Son garant**

……………………………………………. ………………………………….